



**Syndicat des Eaux et de
l'Assainissement
Alsace-Moselle**
(Arrêté ministériel du 26-12-1958
Modifié)



Commune de Lampertsloch

NOTE D'INFORMATION

**Objet : PÉRIMÈTRE SAUER-PECHELBRONN - Commune de Lampertsloch
Rue Paul de Chambrier – Renforcement du réseau d'assainissement**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme d'amélioration et de renouvellement de ses réseaux et préalablement aux le SDEA Alsace-Moselle procédera prochainement à des travaux de renforcement du collecteur d'assainissement (**voir plan au verso**).

Les travaux consistent à créer un nouveau réseau de collecte d'assainissement par l'enfouissement de tuyaux en béton armé Ø800mm et Ø600mm sur environ 70ml avec réfection des enrobés. Au cours de l'opération, 4 branchements particuliers seront reconnectés sur le nouveau réseau. Une partie des travaux se fera dans les berges / lit du fossé défrichés préalablement.

Le démarrage des travaux d'assainissement est prévu le lundi 12 octobre 2026. Les travaux en question devraient durer 3 à 4 semaines.

Durant la globalité des travaux, l'accès sera maintenu dans la rue Paul de Chambrier ainsi qu'à la départementale par le pont. Les travaux au croisement Rue Lambert / Rue Paul de Chambrier se feront en route barrée avec déviation par la rue des loups. Une communication complémentaire sera réalisée à ce moment.

Un cheminement piéton sera maintenu pour l'accès aux habitations. Afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit des numéros 1,3 et 5 Rue Paul de Chambrier.

Le chef de chantier de l'entreprise EUROVIA se tiendra à votre disposition pour vous indiquer, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les modalités d'accès à votre propriété.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le chef de projet - FABRE Benjamin en charge du dossier (Tél : 06 22 32 16 58 - Mail : benjamin.fabre@sdea.fr) ou bien vous adresser directement au chef de chantier qui sera présent sur site.

Le chef de projet – Etudes et Travaux Réseaux

Benjamin FABRE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de LAMPERTSLOCH

Rue Paul Chambrier

PLAN D'EXE

MAITRISE OEUVRE/OUVRAGE



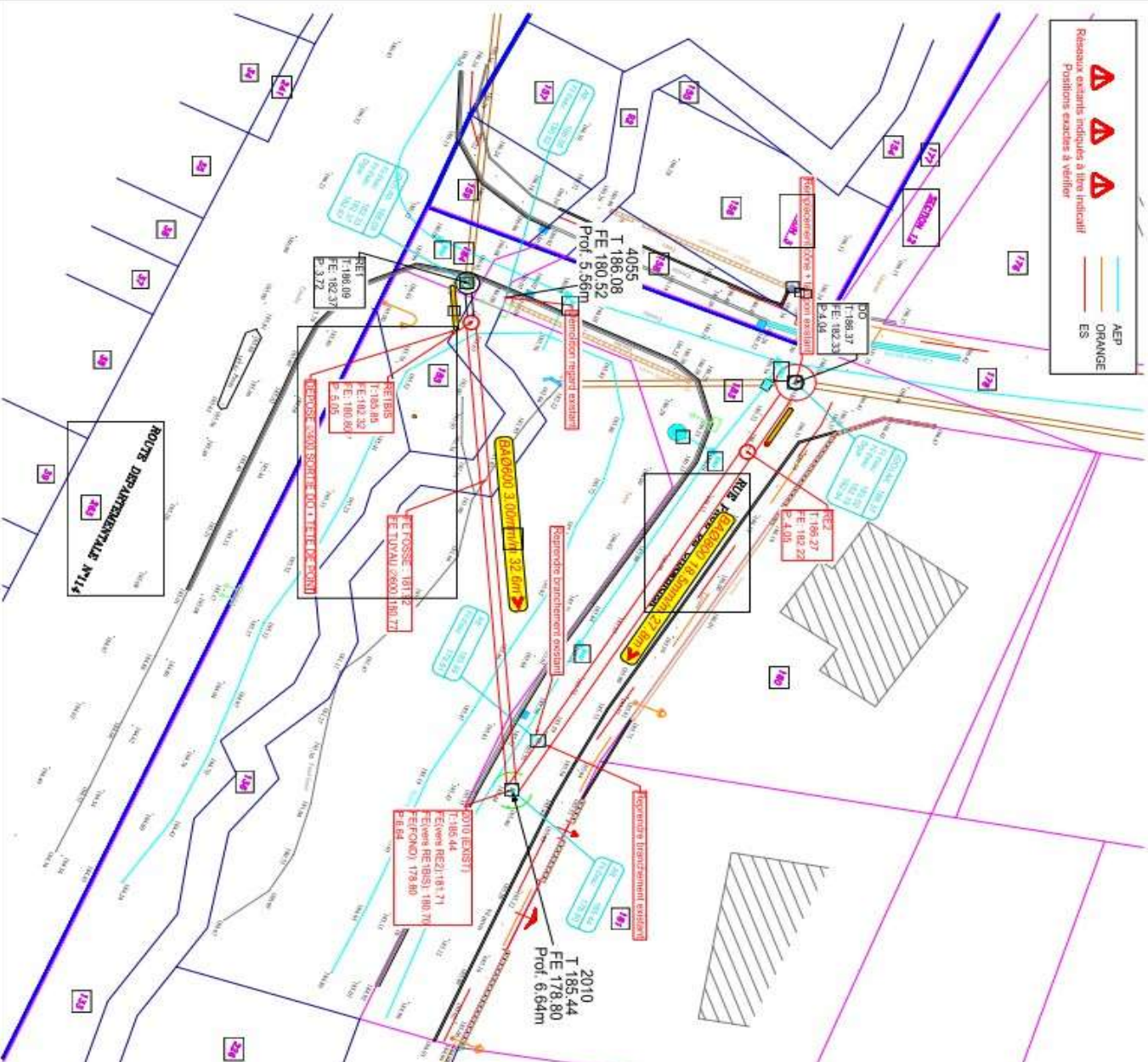
**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE - MOSELLE**
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 000 €
Siège social : 100 000 000 € - 100 000 000 € - 100 000 000 €
Régistre du Commerce et des Sociétés de Metz : 333 333 333
N° SIRET : 333 333 333 333 333 - N° TVA : 333 333 333

INDICE	DATE	MODIFICATION	DESSINE	VERIFIE
4	06/10/26	Modification Fe traversée du fossé	K.RITTIER	C.BOSSERT
3	14/09/26	Ajout RE/IBIS	K.RITTIER	C.BOSSERT
2	27/08/26	Modification tracé	K.RITTIER	C.BOSSERT
1	29/06/26	Création du document	K.RITTIER	C.BOSSERT

Référence certification: Géoréférencement: Appareil de mesures:

PHASE	N° DU PLAN	DATE	ECHELLE	INDICE
EXE	-	06/10/26	1/250	4

*Fond de plan à titre indicatif



ARRETE MUNICIPAL

Rég. N° 21/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LAMPERTSLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux sur le réseau assainissement rue Lambert et rue Paul de Chambrier;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux sur le réseau assainissement, le stationnement sur l'aire de covoiturage route de Pechelbronn sera interdite pour la durée du chantier à compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, route de Pechelbronn, rue Lambert et rue Paul de Chambrier.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place, par le SDEA et la société Eurovia.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le chef du centre de secours de Soultz-Sous-Forêts
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de NIEDERBRONN
- L'entreprise en charge du chantier
- Et affichée

Fait à Lampertsloch, le 18 septembre 2026

Le Maire
Pierre HERRMANN



ARRETE MUNICIPAL

Rég. N° 24/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LAMPERTSLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux sur le réseau assainissement rue Paul de Chambrier;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux sur le réseau assainissement, le stationnement et la circulation sera interdite rue Paul de Chambrier pour la durée du chantier à compter du lundi 12 octobre 2026 et jusqu'au samedi 07 novembre 2026, Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 2^{ème} L'accès au pont, route de Pechelbronn, rue Lambert sera fermé pour la durée du chantier. La déviation se fera par la rue des Loups.

Article 3^{ème} : La signalisation règlementaire sera mise en place, par le SDEA et la société Eurovia.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le chef du centre de secours de Soultz-Sous-Forêts
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de NIEDERBRONN
- L'entreprise en charge du chantier
- Et affichée

Fait à Lampertsloch, le 09 octobre 2026

Le Maire
Pierre HERRMANN

